

7. par le remplacement, partout dans le texte, de « ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec » par « ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional »;

8. par le remplacement, partout dans le texte, de « ministère des Finances et de l'Économie » par « ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ».

66605

Gouvernement du Québec

Décret 481-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT l'établissement du Bureau du Québec à La Havane, en République de Cuba

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite établir un bureau à La Havane pour développer les relations économiques, commerciales, éducatives, culturelles et scientifiques entre le Québec et la République de Cuba;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le Bureau du Québec à La Havane;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie:

QUE soit établi le Bureau du Québec à La Havane, en République de Cuba.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66606

Gouvernement du Québec

Décret 482-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT le versement d'une subvention de 4 745 619 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour l'année 2017

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, représenté par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. et la Société du parc Jean-Drapeau ont conclu le Protocole d'entente relatif à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, approuvé par le décret numéro 888-2014 du 8 octobre 2014, et ce, afin d'assurer la tenue de cet événement jusqu'en 2024;

ATTENDU QUE, en vertu de ce protocole d'entente, la participation du gouvernement du Québec à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal est fixée à 4 745 619 \$ pour l'année 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2) prévoit que la ministre peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission et qu'elle fournit, notamment aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporte, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations, des politiques et des stratégies gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à verser une subvention de 4 745 619 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour l'année 2017;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;